



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Service du conseil et du contrôle  
des collectivités territoriales  
Bureau du conseil et du contrôle de  
légalité, urbanisme**

Affaire suivie par : Odile FRANCHISSEUR  
Tél : 04 70 48 33 63  
Courriel : odile.franchisseur@allier.gouv.fr

Moulins, le **31 MAI 2021**

**Le préfet**

à

Destinataires in fine

**OBJET** : Renforcement des obligations de transparence des aides à finalité régionale (AFR) accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements pour la période 2022-2027.

**REF** : - Ma circulaire n°5/2020 du 28 février 2020  
- Communication par la Commission Européenne des lignes directrices concernant les aides à finalité régionale (2021/C 153/01)

**CIRCULAIRE N° : 27 /2021**

Les lignes directrices concernant les aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ont été publiées par la Commission européenne le 29 avril 2021 (2021/C 153/01).

Elles prévoient notamment un renforcement des obligations de transparence, le montant au-delà duquel les aides doivent être publiées sur le site « transparency award module » (TAM) étant abaissé de 500 000 € par projet à 100 000 € par projet.

De nombreuses collectivités territoriales qui n'étaient auparavant pas concernées par cette obligation devront publier les aides qu'elles octroient sur le fondement des régimes d'aides AFR à **partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Le non-respect de cette exigence peut conduire la Commission à déclarer l'aide incompatible avec l'article 107§1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ce qui oblige l'organisme qui l'a accordée à la récupérer auprès de son bénéficiaire.

Afin d'anticiper cette évolution et éviter toute difficulté, je tenais à vous informer de ce changement.

Je vous invite à demander au Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) un accès au TAM dès maintenant.

Pour vous aider dans la mise en œuvre de cette obligation de transparence, vous pouvez consulter le Guide pratique sur les obligations de transparence des aides d'État, élaboré conjointement par

l'État et l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) disponible sur le site Europe en France.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire que vous transmettez à l'adresse suivante : [pref-collectivites-locales@allier.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@allier.gouv.fr).

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

### **Destinataires**

Monsieur le président du conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires des communes du département

Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale

### ***En communication à :***

Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon

Madame la présidente de l'association des maires et des présidents de communautés de l'Allier

Monsieur le président de l'association des maires ruraux de l'Allier